

darum, dass wir hier einen ähnlichen Schritt tun, der sicher sehr viel guten Willen schaffen wird. Denn dass das, was ich hier nochmals aufgreife, ein echtes Anliegen ist, das haben Sie ja auch aus den verschiedenen Zuschriften ersehen können: Uebereinstimmende Stellungnahmen sowohl der Reformkommission der ETH als auch des Verbandes der Studierenden an der ETH und des Schweizerischen Studentenvereins. Worum geht es also? Es geht darum, der Hochschulversammlung, die wir in diesem Gesetz ja institutionalisiert haben, ein minimales Mitwirkungsrecht bei der Vorbereitung der Professorenwahlen zu geben. In Artikel 12, das ist richtig, sind diese Wahlvorbereitungskommissionen zwar gestrichen worden, und ich habe dort nicht eingehakt, weil das an und für sich ein Nebenkriegsschauplatz ist. Es wird solche Ausschüsse, die die Wahlen vorbereiten, auch in Zukunft geben, und zwar eben auch dann, wenn wir sie im Gesetz nicht ausdrücklich verankern. Die wirklich entscheidende Frage, die stellt sich hier bei diesem Artikel, nämlich, ob wir der Hochschulversammlung ermöglichen sollen, wenigstens einen Vertreter oder eine Vertreterin in diese Ausschüsse zu entsenden, ob wir die Hochschulangehörigen beteiligend in diesen Prozess einbeziehen wollen, damit sie ihre ganz spezifische Sicht der Dinge darlegen können. Die Form der angestrebten Mitwirkung ist ja weiss Gott moderat, es wird nicht zuviel gefordert. Nicht immer wird es solche Ausschüsse geben, das ist schon gesagt worden; die Flexibilität wird dort, wo man rasch handeln muss, gewahrt bleiben.

Es geht im weiteren nur um eine delegierte Vertrauensperson, die aber von der Hochschulkonferenzversammlung gewählt wird; man kann also nicht von Bürokratisierung oder Ueberladung dieses Gremiums sprechen. Es ist ein kleiner Schritt, den wir hier machen können, doch dieses Vertrauen sollten wir schenken. Wir vergeben uns nämlich nichts, aber wir gewinnen sehr viel. Erstens einmal nehmen wir die Hochschulstände und ihre Versammlung ernst und greifen ein Postulat auf, das ihnen am Herzen liegt; zum zweiten schlagen wir eine Brücke, wir ermöglichen Teilhabe, Einbezug, Mitsprache in dieser Vorbereitungsphase; drittens stellen wir sicher, dass wirklich alle Facetten, alle Ueberlegungen und Argumente, gerade auch die zur Lehre oder zur Hochschuldidaktik, hier einfließen können. Das ist allemal eine Bereicherung, und es wird diese Empfehlungen der Ausschüsse noch fundierter machen. Das Anliegen ist also sachlich unbedingt gerechtfertigt, und es ist erst noch nichts Neues, nichts Kühnes, das wir hier festschreiben würden.

Ich erinnere daran, dass beispielsweise im Kanton Zürich das Unterrichtsgesetz genau in diesem Sinne erst kürzlich geändert worden ist. Am 3. März 1991 hat das Zürchervolk darüber abgestimmt und ein solches Mitwirkungsrecht der Studierenden oder Assistenten ausdrücklich gutgeheissen. Was ihm recht war und was sich auch an der Hochschule St. Gallen bewährt hat, sollte uns doch eigentlich billig sein.

Deshalb bitte ich Sie um dieses Entgegenkommen, bitte insbesondere und gerade den Ständerat um dieses Zugeständnis, das im Nationalrat nur hauchdünn, mit einer einzigen Stimme, unterlegen ist. Seien wir grosszügiger und zukunftsgerichteter!

Frau Simmen: Ich bitte Sie, diesen Minderheitsantrag zu unterstützen. Die Komponente der Lehre in der akademischen Tätigkeit ist eine ausserordentlich wichtige, und sie läuft immer etwa Gefahr, gegenüber der Forschungstätigkeit in den Hintergrund zu rücken. Das trifft gerade auch für die Technik und die Naturwissenschaften zu. Um also dieser Komponente der Lehre das nötige Gewicht zu geben, scheint es mir auch wichtig, dass wir diejenigen, die direkt von ihr betroffen sind, vermehrt zu Worte kommen lassen. Studierende haben immer wieder bewiesen, dass sie fähig und auch willens sind, ihre Gesichtspunkte als Direktbetroffene einzubringen. Herr Kollege Onken hat auf die Zürcher Hochschule hingewiesen. Ich möchte den Blick noch etwas ausweiten. Amerikanische Universitäten, die als private Institutionen ganz besonders auf hohe Qualität angewiesen sind, kennen eine gut ausgebaute Mitsprache der Studierenden sogar bei der Beurteilung der Professoren. Es ist nicht einzusehen, weshalb schweizerische

Studierende in ihrer Fähigkeit, mitzudenken und mitzureden, ihren amerikanischen Kolleginnen und Kollegen unterlegen sein sollten.

Ich bitte Sie, diese wirklich moderate Mitwirkung in der Wahlvorbereitungskommission auch den schweizerischen Studierenden zuzugestehen.

M. Cottier, rapporteur: Je voudrais juste reprendre l'argument de la participation évoqué par les deux représentants de la minorité. C'est le Conseil des Ecoles polytechniques qui nommera les professeurs et cet organe comprend déjà deux représentants de chacune des mêmes assemblées d'école pour lesquelles la minorité voudrait encore un représentant supplémentaire. Puisque ces représentants siègent directement dans l'organe de nomination, cette participation et cette représentation sont donc déjà assurées. C'est la raison pour laquelle la majorité demande d'adhérer à sa version.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit	17 Stimmen
Für den Antrag der Minderheit	15 Stimmen

Abs. 4, 5 – Al. 4, 5

Angenommen – Adopté

Art. 31–38

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

An den Nationalrat – Au Conseil national

91.022

ETH-Uebergangsregelung. Verlängerung

EPF. Réglementation provisoire. Prorogation

Botschaft und Beschlussentwurf vom 11. März 1991 (BBI I 1405)
Message et projet d'arrêté du 11 mars 1991 (FF I 1337)

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

M. Cottier, rapporteur: La validité de la réglementation transitoire instituée par l'arrêté fédéral du 24 juin 1970 sur les Ecoles polytechniques fédérales expirera à fin septembre de cette année. Or, à cette date, la nouvelle loi sur les Ecoles polytechniques fédérales ne sera pas encore en vigueur. Il y aura lieu d'attendre l'échéance du délai de référendum.

En raison de l'expiration de cet arrêté, les Ecoles polytechniques fédérales n'auraient plus de base légale. Nous devons dès lors proroger l'arrêté de 1970 jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

C'est ce que nous proposons le message et l'arrêté 91.022 acceptés à l'unanimité par notre commission. Il s'agit de la quatrième et, j'espère, dernière prorogation. Nos travaux législatifs touchent en effet à leur fin.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

*Detailberatung – Discussion par articles***Titel und Ingress, Ziff. I, II***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, ch. I, II*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté**Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Entwurfes

31 Stimmen
(Einstimmigkeit)*An den Nationalrat – Au Conseil national*

90.084

**Wissenschaftliche Forschung 1992–1995.
Förderung****Recherche scientifique 1992–1995.
Encouragement**Botschaft und Beschlussentwürfe vom 9. Januar 1991 (BBI I 605)
Message et projets d'arrêté du 9 janvier 1991 (FF I 581)*Antrag der Kommission*

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

M. Cottier, rapporteur: Le projet de message concernant l'encouragement de la recherche scientifique et un programme d'action concerté en microélectronique devaient vous être soumis à la session de mars dernier déjà. Des retards dans l'impression du message nous en ont empêchés. Une séance de commission a, de ce fait, dû être reportée.

Ce message et les cinq arrêtés à examiner prévoient, pour la période de 1992 à 1995, de doubler par rapport à la période antérieure les fonds attribués à l'encouragement de la recherche. Le montant global destiné à la recherche passe en effet de 1,2 milliard à 2,1 milliards de francs. Ces deux chiffres sont inversés. Il s'agit là d'une augmentation impressionnante et nécessaire. Eu égard aux montants versés en 1991, les fonds alloués à la recherche marquent en moyenne une progression de 16 pour cent. Lorsqu'on fait abstraction des nouveaux projets présentés pour la première fois, soit des programmes prioritaires et du programme d'action en microélectronique, le taux de croissance est de 8 pour cent. La majeure partie du crédit, soit 1,2 milliard, est destinée au Fonds national suisse de la recherche scientifique. Nos quatre académies scientifiques, qui recevront 86 millions de francs, verront leur soutien financier considérablement accru, notamment l'Académie des sciences humaines qui bénéficiera d'une aide progressant de 40 pour cent. En vertu de l'article 16, alinéa 3, lettres b et c, de la loi sur la recherche, des crédits seront accordés à d'autres institutions de recherche: un montant de 60 millions de francs pour la coopération scientifique européenne, 112 millions pour le Centre suisse d'électronique et de microtechnique et, enfin, des crédits pour des institutions pratiquant la recherche sur le SIDA et le cancer, deux des pires fléaux de notre société.

Enfin, des efforts particuliers sont entrepris pour renforcer la position technologique de la Suisse. A cet effet, dans six domaines: l'électronique, l'optique, l'environnement, les matériaux, la biotechnologie et l'informatique, de nouveaux pro-

grammes de recherche prioritaires sont mis en place. Un crédit de 357 millions de francs leur sera consacré. Un centre suisse de recherche sur l'environnement est créé. La microélectronique est soutenue par un programme d'action auquel sera alloué un crédit d'ensemble de 150 millions de francs. Voilà donc la décomposition du montant global de 2,1 milliards.

Le nouvel effort financier en faveur de la recherche dans notre pays est donc considérable. Il devra contribuer au renforcement de notre place scientifique et industrielle. Néanmoins, certaines critiques à l'égard de ce programme global de recherche et de son enveloppe financière ont été soulevées. Tout d'abord, en soutenant par des fonds publics la recherche fondamentale, certes, mais aussi la recherche appliquée et orientée, l'Etat s'ingérerait dans un domaine réservé à l'économie. Autre critique, contraire celle-ci: les moyens destinés à la recherche en matière de sciences sociales et humaines seraient nettement insuffisants.

La commission a accepté quatre des cinq arrêtés à l'unanimité, et l'arrêté sur les programmes prioritaires avec une voix d'opposition. C'est dire que, pour la commission, les efforts consentis à la recherche sont globalement positifs et nécessaires. La commission réfute ainsi implicitement ces critiques. Si, en matière de recherche, les pouvoirs publics doivent en premier lieu créer des conditions favorables à la recherche, ne serait-ce que de garantir la liberté de la recherche, ils ont également pour tâche d'accroître le bien-être du pays. La recherche aussi est un des facteurs créateurs de la prospérité. L'Etat doit donc assurer la formation des chercheurs et leur relève. Les universités, les Ecoles polytechniques et les instituts de recherche, tout en pratiquant la recherche fondamentale, doivent être en contact permanent avec les réalités et l'actualité. La coopération ininterrompue entre universités, instituts de recherche, d'une part, et économie privée, d'autre part, devient ainsi nécessaire.

Souvent, les limites entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée sont floues et n'existent guère. Il n'y a finalement pas de recherche orientée ou appliquée sans recherche fondamentale préalable. Prenons l'exemple d'un des derniers prix Nobel suisses, M. Arber qui, travaillant sur les enzymes, en a brusquement découvert une qui permet toute la biotechnologie d'aujourd'hui au niveau du génome et des cellules. Il serait donc contraire aux intérêts de la recherche même et de son application d'établir une séparation impénétrable et stricte entre la recherche fondamentale, d'une part, et la recherche orientée et appliquée, d'autre part. Il est dans l'intérêt de notre économie privée que les chercheurs des instituts publics jettent aussi leur regard sur l'application de la recherche et y participent, en coopération étroite avec les milieux privés. Certes, les limites de cette entreprise commune sont à définir clairement auparavant. Ainsi, cette recherche et ces aides financières ne doivent en aucun cas constituer des subventions pour le développement industriel et concurrentiel.

En conclusion, la commission unanime, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou appliquée, estime que les crédits proposés sont destinés à des domaines et objets relevant de la recherche des pouvoirs publics en coopération, où cela est possible, avec l'économie privée.

L'autre critique va dans la direction opposée. Nous l'entendons peut-être tout à l'heure, notamment par la présentation d'une motion. Les moyens destinés à la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines seraient insuffisants. Ce grief est infondé aussi, les chiffres le démontrent. La progression des moyens mis à la disposition de l'Académie suisse des sciences humaines est notable. Elle est de 40 pour cent. Durant les quatre dernières années déjà, le montant a été porté de 11 à 30 millions de francs. En 1990, au Fonds national suisse de la recherche scientifique, la part des moyens destinés aux sciences humaines et sociales était déjà de 22 pour cent, une part nettement supérieure à la moyenne internationale. Nous rappelons qu'en Allemagne cette part est de 17 pour cent, donc nettement inférieure à la même part en Suisse. Or, les sciences humaines et sociales bénéficient aussi d'une augmentation. La critique de l'insuffisance des moyens est dénuée de tout fondement. De par les connais-

ETH-Uebergangsregelung. Verlängerung

EPF. Réglementation provisoire. Prorogation

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	91.022
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.06.1991 - 08:00
Date	
Data	
Seite	361-362
Page	
Pagina	
Ref. No	20 020 183

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.